



CDDH-MIG(2018)01Rev

24/09/2018

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

**Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH
concernant les travaux du CDDH-MIG pendant le biennium 2018-2019**

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300^e réunion, 21-23 novembre 2017)

et extraits pertinents des rapports de réunion du CDDH

Extrait du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH concernant les travaux du CDDH-MIG pendant le biennium 2018-2019

(tel qu'adopté par le Comité des Ministres lors de sa 1300^e réunion, 21-23 novembre 2017)

Migration

"Sur la base des travaux effectués en 2016-2017, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non-contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration, en particulier les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile (échéance : 31 décembre 2019)".

* * *

Extrait du rapport de la 88e réunion du CDDH

(5-7 décembre 2017, document CDDH(2017)R88)

4.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

19. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) M. Morten RUUD (Norvège) informe le CDDH que le Groupe, lors de sa 3^e réunion (24-26 octobre 2017, CDDH-MIG(2017)R3) a finalisé son projet révisé d'Analyse sur les aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations (CDDH-MIG(2017)02Rev) et échangé des vues sur ses travaux en 2018-2019.

20. Le CDDH félicite le Groupe pour la qualité des travaux accomplis. Après un échange de vues général, il examine le résumé introductif et les diverses sections de l'Analyse et procède à son adoption tel qu'elle figure dans le document CDDH(2017) R88addII, en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour information. En outre, le CDDH décide que le rapport de la Conférence internationale « *La rétention d'enfants migrants: bientôt la fin ?* » (Prague, 25-26 septembre 2017) sera annexé à l'Analyse.

21. Enfin, et en gardant à l'esprit en particulier les résultats de la Conférence de Prague, il marque son accord sur les propositions de travaux futurs qui figurent aux paragraphes 275¹ et 276² de l'Analyse.

¹ Le Conseil de l'Europe pourrait apporter à cette réflexion son expertise et sa perspective des droits de l'homme dans le domaine, pour indiquer comment les alternatives pourraient être encadrées de manière efficace. Les Etats membres pourraient être soutenus dans le développement et la mise en œuvre d'un éventail plus large de modèles alternatifs à la rétention, qui se basent sur les facteurs essentiels d'efficacité ainsi que des approches fondées sur l'engagement. Cela représenterait une contribution utile aux efforts actuels des États membres et compléterait les travaux fournis par d'autres parties prenantes européennes et internationales à ce sujet.

² Comme suggestion concrète pour des travaux futurs, et à la lumière du mandat du CDDH pour le prochain biennium, une approche progressive dans le cadre du suivi de l'analyse aurait le plus grand potentiel de succès. Dans un premier temps, la valeur ajoutée dans un avenir proche pourrait prendre la forme d'un manuel pratique et simple d'utilisation pour les autorités sur la mise en œuvre efficace des alternatives à la rétention des migrants. Fondamentalement, un tel manuel ne doit pas se restreindre aux aspects juridiques mais doit également s'appuyer sur les facteurs essentiels d'efficacité afin de donner des orientations sur la mise en œuvre réussie des alternatives et des leçons tirées. En parallèle à ce travail, le Conseil de l'Europe pourrait, entre autres, étudier la possibilité du lancement de projets spécifiques de coopération sur les alternatives à la rétention des migrants,

Extrait du rapport de la 89^e réunion du CDDH

(19–22 juin 2018, document CDDH(2018)R89)

5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

28. Le CDDH note avec satisfaction les informations données pour favoriser la diffusion, dans les Etats membres, de l'Analyse adoptée par le CDDH des "aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte de la migration".

29. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), présente ensuite les travaux accomplis lors de la 4^e réunion qui s'est tenue du 21 au 23 mars 2018. Il signale que, lors de cette réunion, le Groupe a notamment examiné la structure préliminaire du Manuel sur les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile.

30. Le CDDH se félicite des progrès accomplis. Au vu de la complexité et du caractère sensible des questions abordées par ce Groupe de rédaction, les travaux futurs du Groupe devraient se limiter à mieux mettre en œuvre les normes de base existantes dans ce domaine, sans chercher à établir de nouvelles règles. Dans ce but, le Manuel sur les alternatives efficaces à la rétention des migrants et demandeurs d'asile qui sera élaboré par le CDDH-MIG lors de sa réunion d'octobre 2018 devra privilégier les dimensions didactique et pratique. Par ailleurs, le CDDH note que le CDDH-MIG envisage de rencontrer des experts extérieurs lors de sa 5^e réunion (23–25 octobre 2018).

31. Enfin, le CDDH échange des vues sur les éventuels travaux relatifs à la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe, évoqués par le Directeur Général de la DGI lors de son allocution d'ouverture. L'examen du CDDH se fait à la lumière des informations succinctes à ce sujet qui sont distribuées au cours de la réunion (voir Annexe IV ci-après). A ce stade, le CDDH note que des travaux en la matière pourraient vraisemblablement commencer fin 2019 en vue de la rédaction éventuelle d'un tel instrument au cours du biennium 2020-2021. Il demande au CDDH-MIG de procéder à un échange de vues sur cette question lors de sa 5^e réunion (23–25 octobre 2018).

avec des Etats membres intéressés, sur une base volontaire. Une seconde étape envisageable dans le processus de suivi des travaux actuels pourrait consister, par exemple, en la prise en considération de lignes directrices sur des alternatives efficaces à la rétention des migrants, en mettant potentiellement l'accent sur les enfants en particulier. Un échange d'information sur l'impact des mesures prises pourrait faire partie intégrante des travaux postérieurs. Afin que tous les travaux de suivi soient aussi utiles que possibles, ils devraient illustrer les normes pertinentes en matière de droits de l'homme et les facteurs essentiels des alternatives efficaces à la rétention des migrants de manière simple à utiliser, accessible et pratique.

Annexe IV

Information succincte sur le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019)

pour la 89^e réunion du CDDH, 19 juin 2018

Pour information du CDDH

- CoE Action Plan on refugee and migrant children adopted in May 2017 by the Committee of Ministers. Its implementation is advancing according to the expectations, despite the heavy agenda of all 17 entities, monitoring and inter-governmental bodies involved;
- CDDH has had a pivotal role in successfully implementing already several important actions under this Action Plan. One was holding the Conference in October 2017 in Prague on promoting alternatives to children's immigration detention; another was completing in December 2017 a seminal *Analysis of the legal and practical aspects of effective alternatives to detention in the context of migration*. Its current follow-up work on this Analysis is expected to further consolidate what was done so far and to make the application of alternatives a reality in Council of Europe member states.
- The Action Plan provides for another important action, which is meant to protect the rights of refugee and migrant children. It proposes for 2018-2019 the preparation of guidelines on reception conditions of refugee and migrant children.
- There are some existing useful tools/guidance and there have been some specific initiatives lately, but there is still a need for more guidance in this area – particularly for children in families and addressing the special needs of migrant/refugee children.
- The available documents [see background info below], as useful as they may be, do not cover all Council of Europe member states, which are particularly affected by mass movements of refugees and migrants. For this reason, there is a need to draft guidelines for Council of Europe.
- The text of the Action Plan refers to a draft Recommendation to be submitted to the Committee of Ministers on this subject.

"Proposed further action for 2018-2019"

A draft Recommendation to be submitted to the Committee of Ministers on appropriate standards for the reception and accommodation of refugee and migrant children (in open structures, i.e. in a non-custodial environment)".

- Encourage the CDDH to put this subject on their agenda for 2019.

Background information

- Existing guidance:
 - EASO is currently working on its third practical tool, to follow and complement its [Guidance on reception conditions](#) (operational standards and indicators) with a focus on unaccompanied children. The purpose of this guidance, which is expected to be

published in autumn 2018, is to support Member States in the implementation of key provisions of the Reception Conditions Directive, ensuring an adequate standard of living for unaccompanied children and taking into account their special reception needs.

- Child rights advocates usually use existing standards concerning children in alternative care such as: the UN Alternative Care Guidelines, Quality 4 Children Standards, and existing national standards – as any measures for reception/accommodation/care should be equitable.
- EASO and partners have also worked on standards in specific contexts – such as in hotspots in Greece and Italy.
- Some national UNICEF and UNHCR offices (such as UNICEF Germany and UNHCR Austria) have also worked on standards and monitoring guidelines for reception conditions based on UN standards and good practice.